Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_038_12-DE

**Commune de Baulon**
**Délibération du Conseil Municipal**
**Séance du 27 avril 2026**

Le vingt-sept avril deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

**Présents** : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

**Absents ayant donné pouvoir** : M. HARDY Patrick à M. GAUTIER Baptiste, , M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

**Absents** : Mme PARAGE Rachel

M. Jean-Paul CRAMBERT est désigné secrétaire de séance.

## 2026-038-12 - Convention relative au dispositif « argent de poche 2026 »

Comme chaque année, le dispositif « Argent de poche », à destination des jeunes de 16 et 17 ans est subventionné par la communauté de communes VHBC et mis en œuvre par les communes.

Ce dispositif permet aux jeunes de 16 et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans la commune, ils sont rémunérés 144.24 € bruts environ pour effectuer 3 missions de 4h (12h par jeune), soit un coût employeur estimé à 200.92 € (brut + charges). Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps de leurs missions.
Les domaines d'intervention des chantiers peuvent être divers : travaux d'entretien des espaces verts (tonte de pelouse, arrosage…), travaux de rangement de livres à la médiathèque, d'entretien des locaux, d'archivage à la mairie, de nettoyage des jouets ou de rangements des jeux à la garderie et à l'école.

La communauté de communes a budgété 84 chantiers de 12 heures sur l'ensemble des 18 communes du territoire, répartis selon la population communale. Baulon peut à ce titre bénéficier de 4 chantiers, pris en charge par VHBC.

Après concertation avec les services communaux, au regard de leurs besoins, il est proposé de valider les 4 vacations.
Les jeunes pourront effectuer ces chantiers durant les vacances d'été ou aux vacances d'automne.

Ce dispositif entre la commune et la communauté de communes est encadré par une convention. Celle-ci a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'organisation et de partenariat pour l'organisation du dispositif « Argent de poche » sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**- D'approuver le dispositif « Argent de poche » sur Baulon en partenariat avec la communauté de communes, pour un nombre minimum de 4 contrats de vacation remboursés par l'EPCI ;**

**- D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui s'y rapporte ;**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_038_12-DE

*Publiée le : 29 avril 2026*
*Transmise au Représentant de l'État le : 30 avril 2026*
*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

*Fait et délibéré en séance du 27 avril 2026*

***Le Maire,***
***Christophe VERON***